



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 9 février 2023.

Etaient présents : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY, Vice-Président, Mme Nadine CLAVES, Mme Armelle CHAPALAIN, M. Rodolphe MIET, M Joël MOREAU, Mme Valérie MICHEL et M. Alain PRISSETTE.

Absent excusé : /.

Pouvoir : /.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT) :
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 :
- III- COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art L. 5211-10 du CGCT) :
- IV- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 :
- V- AUTORISATION SPÉCIALE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2023 :
- VI- 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM AU PROFIT DU SIAPIA RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE L'AVENUE BEAUSÉJOUR A L'ISLE-ADAM :
- VII- 123^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE L'ISLE-ADAM DE LA MOITIÉ DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU UNITAIRE :
- VIII- QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Rodolphe MIET comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Délibération n°1_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 01/03/2023.

Rapport :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires préfigurant des priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget selon l'article 2312-1 du CGCT.

Il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et viendra compléter le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les contextes budgétaires européen, national et local ainsi que les orientations générales du SIAPIA pour son projet de Budget Primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport envoyé aux élus avec la convocation pour la présente réunion, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L 2312-3, et R 2312-8 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023 et après en avoir débattu,

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2023, présenté par Monsieur le Président, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- **et DIT** que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et que dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CCVO3F

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS**

SIAPIA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE PARMAIN L'ISLE-ADAM**

L'application de la loi NOTRe conduira au transfert de la compétence assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 du SIAPIA à la CCVO3F. En effet, le territoire du SIAPIA, composé des communes de l'Isle-Adam et Parmain, est infracommunautaire.

Dans un souci de préharmonisation des services et procédures, la première partie du document a été établie par la CCVO3F et sera également présentée au conseil communautaire.

La seconde partie présente une situation budgétaire prévisionnelle à fin 2022 du SIAPIA, les prévisions pour 2023 et l'évolution des indicateurs.

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

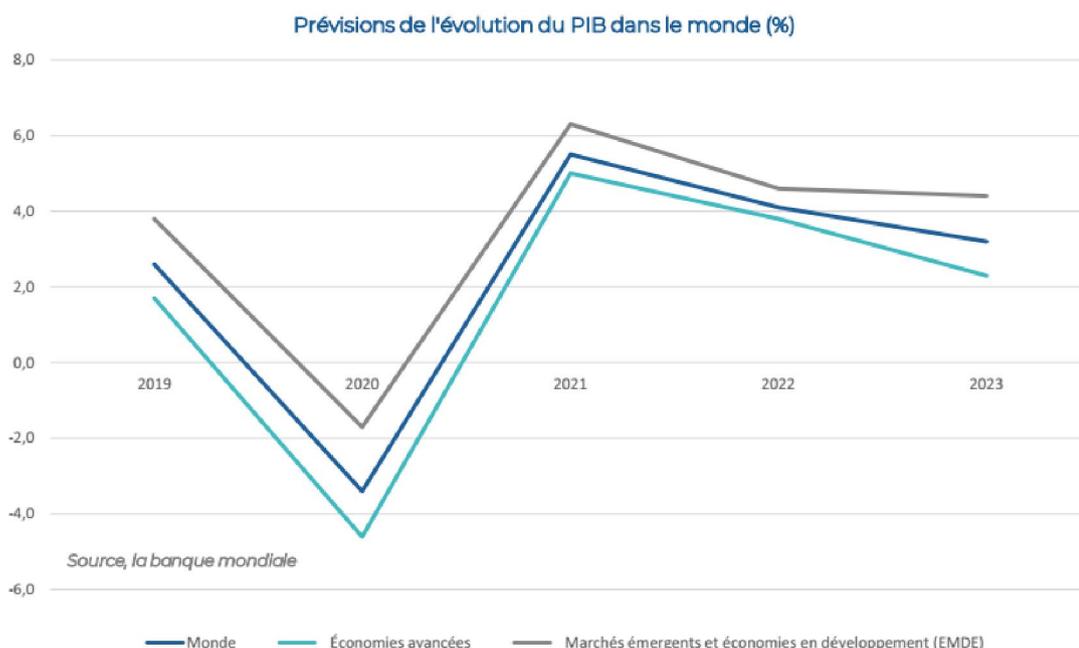
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

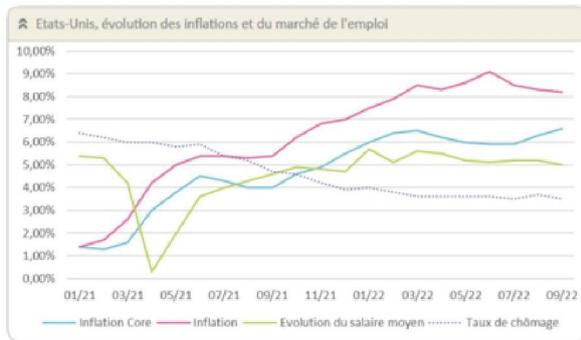
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



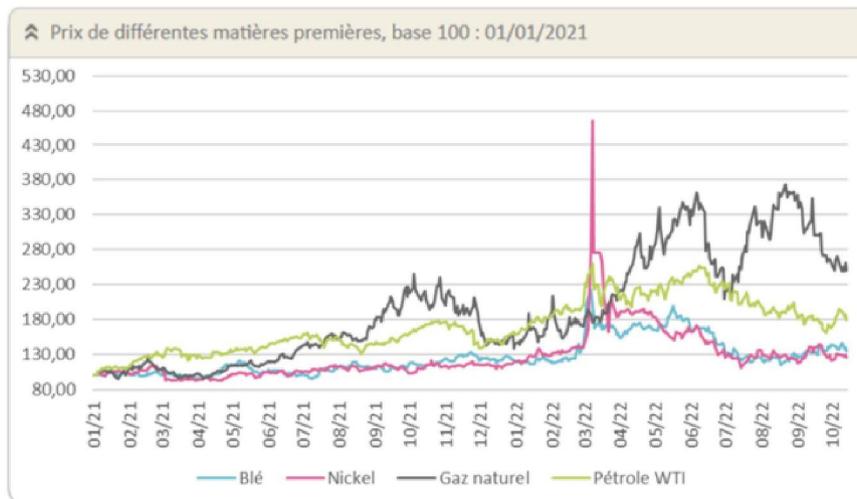
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

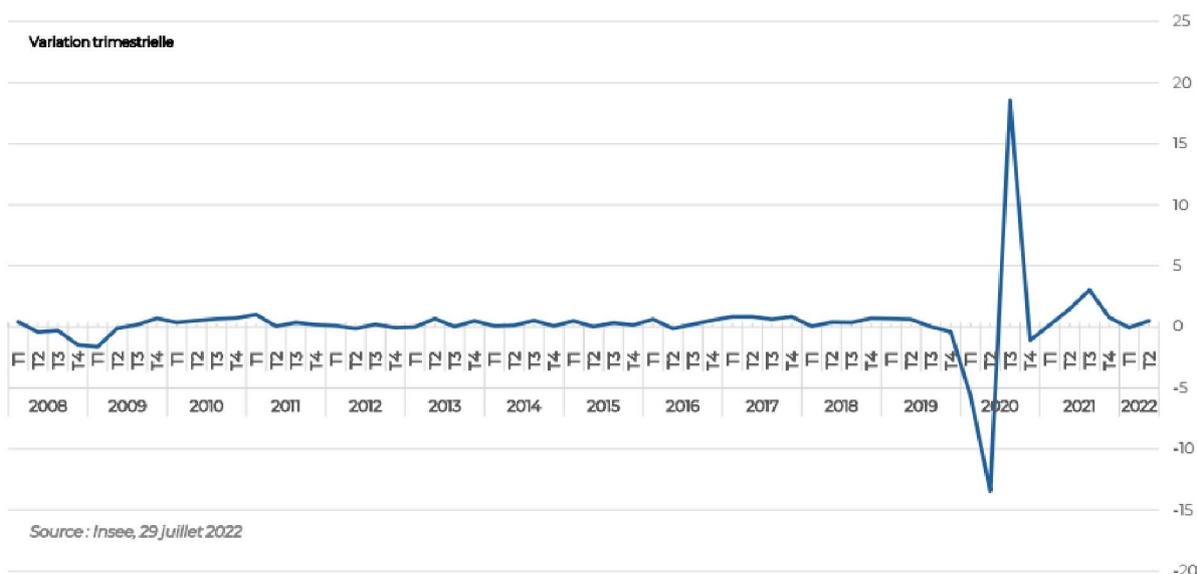
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 29 juillet 2022

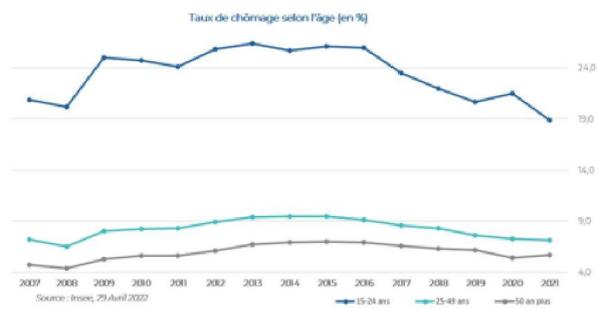
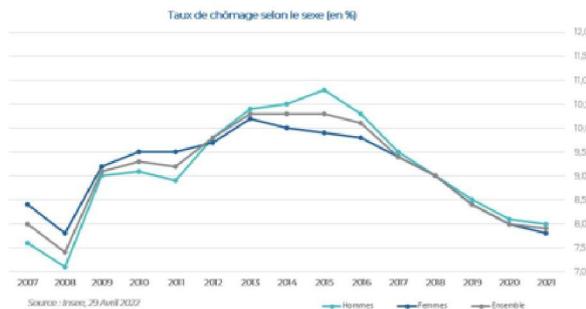
Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

SOMMAIRE

Préambule

0. Cadre réglementaire

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
- 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023
- 4.4 Programme de travaux 2020-2026

5. Les ratios de la collectivité

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le SIAPIA est composé de deux communes :

- L'Isle-Adam : 12 279 habitants
- et Parmain : 5 701 habitants

(source : population légale 2019 INSEE – population totale)

Du fait de ses missions, il est assimilé à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il est géré en régie. L'exploitation et l'entretien des ouvrages (STEU, postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) sont confiés, par marché public, à des entreprises.

Dans l'attente du transfert à la CCVO3F, le SIAPIA continuera à gérer son budget selon les mêmes principes qu'il s'est toujours appliqué, à savoir :

- d'essayer de maintenir une stabilité des données et ratios de gestion (charges courantes, montant de la taxe assainissement),
- de réaliser des investissements pluriannuels (mandat) constants,
- de respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions,
- de mettre en place les documents et procédures réglementaires demandés par l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau.
- et de garder une grande prudence quant à l'octroi de subventions d'équipement pour les investissements.

0. Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président du SIAPIA aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les locaux administratifs dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 2 642 459.18 €. Elles sont en hausse de 8.09% par rapport à 2021.

La recette principale du SIAPIA est la taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable des abonnés (article 70611). Ce chapitre comprend également les contrôles des installations d'assainissement lors des mutations immobilières (7068), la PFAC ou PAC (704) des constructions neuves et le remboursement par les communes de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et installations afférentes (7063).

Elle est complétée par la prime épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (article 741) ; celle-ci n'ayant pas encore été instruite, il a été mis en produits rattachés, la somme de 63 965.36 €, sachant que la prime épuration a été perçue à son taux maximal en 2019, qu'elle est diminuée chaque année pour être supprimée en 2024.

Pour la première année, le SIAPIA a bénéficié du FCTVA sur des dépenses de fonctionnement (7581).

Le logement de la STEU a été déclassé du domaine public et intégré au domaine privé du SIAPIA. Il est actuellement occupé, à titre précaire, par un agent en difficulté travaillant pour le SIPIAP, moyennant une redevance (752) et le remboursement des consommations d'eau potable et de la TEOM (7588), l'électricité étant actuellement réglée au niveau du site de la STEU. A cette imputation se trouvent également les écritures de centimes de PASRAU.

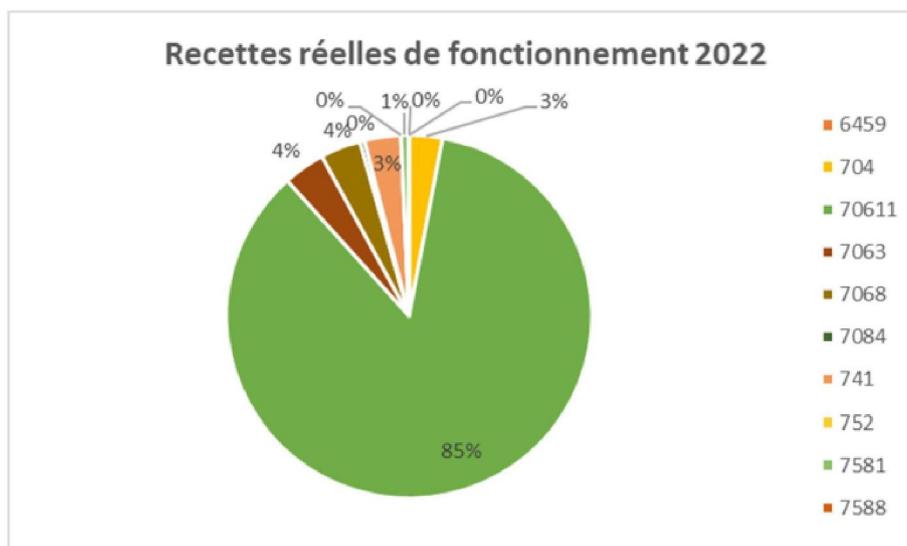
Il est à noter que les recettes de la section de fonctionnement sont complétées par des écritures d'ordre à hauteur de 272 196.02 € comprenant l'amortissement des subventions (777 (042)) ainsi que les écritures à la correction de l'état de l'actif (778 et 7811 (042)).

L'excédent antérieur reporté R002 de 2021 termine cette section.

Le montant total de la section de fonctionnement recettes est donc de 3 400 229.90 € qui est en légère hausse par rapport à 2021 de 1.07%.

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des Recettes réelles de fonctionnement	
Chapitre 013	200.00 €
6459 - Prime inflation	200.00 €
Chapitre 70	2 538 258.67 €
704 - PAC	77 700.00 €
70611 - Taxe assainissement	2 257 693.72 €
7063 - Remboursement entretien réseaux eaux pluviales communaux	97 729.45 €
7068 - Contrôles des installations d'assainissement	93 955.00 €
7084 - Remboursement SIAEP des frais de secrétariat	11 180.50 €
Chapitre 74	85 000.00 €
741 - Prime épuration AESN	85 000.00 €
Chapitre 75	19 000.51 €
752 - Redevance occupation précaire	450.00 €
7581 - FCTVA fonctionnement	17 856.60 €
7588 - Charges logement STEU et PASRAU	693.91 €
Total	2 642 459.18 €



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Du fait du mode de gestion, les charges à caractère général SIPIA, d'un montant de 1 199 495.19 €, sont constituées principalement des dépenses relatives à :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues (61528),
- l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement et déversoirs d'orage (61523),
- l'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages afférents (61523),
- le suivi de ces marchés par le maître d'œuvre du SIPIA,
- la réalisation de la majorité des contrôles des installations d'assainissement collectif lors des mutations (6228),
- les assurances (6161 à 6168),
- les redevances d'occupation du domaine public (6356),
- la convention de facturation de la taxe assainissement par le délégataire du SIAEP (611),

- et la mise à jour du SIG.

Elles sont en baisse de 18.44 % par rapport à 2021.

2.2 Les charges de personnel

Le personnel du SIPIA en 2022 est composé de 5 personnes représentant 3.5256 ETP, soit :

- une Directrice Générale des Services mise à disposition par la CCVO3F (0.128 ETP),
- un technicien territorial principal de 1^{ère} classe (1 ETP),
- un adjoint administratif territorial (1 ETP),
- un adjoint administratif territorial à temps non complet (0.3976 ETP) ayant démissionné au 24/10/2022
- et un rédacteur territorial (1 ETP).

Le SIPIA a mis par ailleurs à disposition du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam :

- l'adjoint administratif à temps non complet et le rédacteur à hauteur de 15 % de leur temps de travail,
- ainsi que l'adjoint administratif à temps complet pour 0.0214 ETP,

soit un total de 0.2310 ETP.

Le personnel réel pour le SIPIA est donc de 3.2945 ETP.

Pour 2022, ils ont représenté 182 105.96 €, stable par rapport à 2021 (-0.24%).

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses rigides sont définies par les frais de personnel et les annuités de la dette (part fonctionnement), soit, 182 105.96 € + 176 282.34 € = 358 388.30 €, ce qui représente, 13.14 % des dépenses de fonctionnement et 22.76 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont surtout marquées par un fort chapitre 011 du fait de l'activité du SIPIA.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 199 495.19 €
Chapitre 012 - Frais de personnel	182 105.96 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	22 837.41 €
Chapitre 66 - Charges financières	169 740.35 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	716.00 €
Chapitre 042 - Ecritures d'ordre	1 152 882.31 €
Total	2 727 777.22 €

3. L'endettement de la collectivité

La dette du SIPIA, est composée au 31/12/2022 de 37 emprunts pris auprès de la Caisse d'Epargne (5), du Crédit Agricole (7), de la Caisse des Dépôts et Consignations (1) et de l'AESN (24) (prêt à taux 0), pour un montant initial de 13 638 364.19€.

Le SIPIA s'est également engagé sur une période de 3 ans auprès du Crédit Agricole, sur un prêt relais d'un montant de 172 000 €. Celui-ci permet de compenser le délai de versement des subventions et prime pour épuration.

L'extinction de la dette actuelle est prévue pour fin 2046.

En 2022, le Président a souhaité que soit réalisé un Budget Primitif sans nouvel emprunt afin de ne pas alourdir l'endettement de la collectivité. En effet, le grand projet du mandat 2020-2026 est la construction d'un bassin de rétention-restitution qui nécessitera un emprunt.

3.1 L'évolution de l'encours et de l'état de la dette (voir annexes)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette (dette en capital) se portait à 8 719 491.85 €.

L'encours a augmenté en 2021 avec la réalisation des prêts BEI auprès de la Caisse d'Epargne.

Le montant des annuités réglés sur l'exercice est de 945 003.78 €.

3.2 La solvabilité de la collectivité

Le montant de l'Épargne Brute est supérieur au montant du capital des emprunts.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de Fonctionnement	2 212 908.83 €	2 221 175.60 €	1 284 980.04 €	3 127 800.34 €	1 958 208.87 €	2 842 863.23 €	2 696 390.00 €	2 444 614.62 €	2 660 449.78 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 614 349.07 €	1 501 284.49 €	1 120 437.19 €	1 653 675.92 €	2 574 464.50 €	1 723 882.00 €	1 629 392.31 €	1 896 740.46 €	1 574 894.91 €
Épargne brute	598 559.76 €	719 891.11 €	164 542.85 €	1 474 124.42 €	-616 255.63 €	1 118 981.23 €	1 066 997.69 €	547 874.16 €	1 085 554.87 €
Amortissement de la dette	555 416.83 €	528 078.52 €	413 003.53 €	455 475.71 €	514 091.11 €	524 904.24 €	639 251.82 €	658 584.47 €	773 856.25 €
Épargne nette	43 142.93 €	191 812.59 €	-248 460.68 €	1 018 648.71 €	-1 130 346.74 €	594 076.99 €	427 745.87 €	-110 710.31 €	311 698.62 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	337 045.36 €	544 129.51 €	796 425.42 €	699 254.83 €	676 229.98 €	563 274.91 €	305 824.08 €	693 383.37 €	467 584.10 €

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute du SIPIA est d'un niveau suffisant pour assurer le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette, d'un montant de 311 698.62 €, sera transférée à la section d'investissement par le biais du mécanisme 023/021, au budget primitif 2023, pour le financement des opérations de travaux.

4.2 Les dépenses d'équipement

En 2022, le SIPIA a poursuivi son programme de travaux 2020-2026.

Ainsi, sur l'exercice 2022, ont été mandatées principalement des dépenses relatives aux opérations :

- 123 : EU/u rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam : 403 451.04 €,
- 150 : Siphons sous Oise : 326 347.90 €,
- 162 : EU rue Saint-Lazare – 3^{ème} tranche à l'Isle-Adam : 287 752.06 €,
- 163 : EU avenue Beauséjour à l'Isle-Adam : 463 668.66 €,
- 164 : Bassin de rétention Chantepie Mancier : 128 183.04 €,
- 165 : Diagnostic à l'amont de la STEU suite RSDE 19-20 : 15 804.00 €,
- 166 : Création d'un local de stockage à la STEU : 93 752.76 €,
- 167 : Définition de la loi hydraulique du point A2 : 8 340.00 €,
- 168 : ITV Quartier proximité STEU : 77 961.74 €,
- 528 : petits travaux hors opération : 205 436.92 €,
- 529 : petits travaux hors opération : 149 465.52 €.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

En 2023, les opérations débutées sur les exercices antérieurs s'achèveront.

L'objectif du SIPIA est d'apporter un service public de l'assainissement performant, de qualité, à un coût maîtrisé à ses usagers. Pour cela, il réalise notamment des opérations visant à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et des branchements particuliers dans l'optique d'obtenir un réseau étanche, afin de préserver le milieu naturel, et sans intrusion d'eaux claires parasites, pour assurer le bon fonctionnement hydraulique de la Station de Traitement des Eaux Usées. En 2021, le SIPIA a diligenté une campagne ITV des rues situées à proximité immédiate de la STEU : rues Carco, Fritz, Binder, et avenue Beauséjour. Il a été constaté que les réseaux étaient dégradés, non étanches avec pénétration d'eaux claires parasites qui sont ensuite conduites à la STEU pour être traitées à tort. En conséquence, le SIPIA doit entreprendre des travaux dans ces rues. La 163^{ème} opération portant sur l'avenue Beauséjour a débuté en 2022. Pour les autres rues, l'estimation des travaux est en cours. Ces derniers seront priorisés en fonction de leur portée et des moyens financiers du SIPIA. En effet, les exercices comptables 2022 et 2023 sont construits sans réalisation de nouvel emprunt.

Le prochain emprunt sera dédié à l'opération principale du mandat 2020-2026.

La principale opération du mandat 2020-2026 est la 164^{ème} opération, à savoir, la création d'un bassin de rétention en amont du Déversoir d'orage Chantepie Mancier (A1DOIA03). Cet aménagement, inscrit dans l'arrêté préfectoral n°2013/11179 du 8 avril 2013 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, n'avait pu être réalisé jusqu'à présent. L'ouvrage devant être installé au droit d'un réseau unitaire de la rue Chantepie Mancier, collectant à la fois les eaux usées (SIPIA) et les eaux pluviales (commune de l'Isle-Adam), son coût est donc à partager à parts égales entre les deux entités compétentes.

Etant donné le dépassement du nombre autorisé de déversement au milieu naturel provenant dudit déversoir, les services de la Police de l'Eau ont mis en demeure le SIAPIA de construire ce bassin dans les plus brefs délais.

La ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA se sont donc mis d'accord sur les modalités de leur participation financière à ce projet qui sera porté par le SIAPIA.

Les études préalables ont débuté et sont transmises à la Police de l'Eau afin d'obtenir son aval à chaque étape et adapter le cas échéant le cahier des charges du projet en fonction des remarques ou requêtes complémentaires émises.

Les travaux débiteront sur l'exercice 2024 mais seront toutefois tributaires du taux et du montant des prêts accordés.

4.4 Programme de travaux 2020-2026

Vous trouverez ci-après une synthèse du programme de travaux 2020-2026 tel qu'établi à la date du 16 février 2023 :

	N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026	
		ZONE	LIEU
FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020	150	Siphons sous l'Oise	SIAPIA
	155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	147	Rue Foch - EU + Brchmts part	PARMAIN
	156	Rue Val d'Oise - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	89	SDEA suite	SIAPIA
	157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	PARMAIN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX 2014-2020	123	Rue Villers Adam - EU + 50% U SIAPIA	L'ISLE-ADAM
	166	Batiment de stockage de la STEU	STEU
	165	Diagnostic à l'amont de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA
		Pont racleur	STEU
	162	Rue Saint-Lazare III	L'ISLE-ADAM
	163	Avenue Beauséjour- EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
		ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archive étude	
		Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Chemin Vert/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 NOUVEAU PROJET	164	Bassin de rétention Chantepie Mancier Etudes préalables et travaux	SIAPIA
		ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites	
		Avenue Charles Binder	L'ISLE-ADAM
		Avenue du Docteur Fritz	L'ISLE-ADAM
		Avenue Francis Carco	L'ISLE-ADAM
		Avenue Théodore Prévost	L'ISLE-ADAM
		Ruelle du Champ Crochu	L'ISLE-ADAM
		Avenue des Sapins	L'ISLE-ADAM

5. Les ratios de la collectivité

Résultats 2022

Les dernières projections font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 672 452.62 € (report 2021 + réalisations 2022)
- un excédent d'investissement de 569 568.12 € (report 2021 + réalisations 2022)
- un solde des RAR de - 882 070.80 €,
- soit un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (R1068) prévisionnel à 312 503.00€,
- donc un résultat de fonctionnement en R002 prévisionnel de 359 949.62 €.

Les résultats définitifs vous seront présentés lors de la réunion du Comité Syndical qui sera dédiée au vote du Budget Primitif 2023.

Vous trouverez ci-après le calcul des principaux ratios :

A- Ratio 1 : DRF/Population

Le Ratio 1 correspond au total des dépenses réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 1 :	1 574 894.91 € / 17 980 =	87.59 € /hab
-----------	---------------------------	--------------

B- Ratio 2 : Produits des impositions directes/Population

Sans objet, le SIAPIA ne percevant pas l'impôt.

C- Ratio 3 : RRF/Population

Le ratio 3 compare les recettes réelles de fonctionnement sur la population, soit :

$$\text{RATIO 3 : } 2\,660\,449.78 \text{ €} / 17\,980 = 147.97 \text{ € /hab}$$

D- Ratio 4 : Dépenses d'équipement/Population

Le ratio 4 concerne les dépenses d'investissement (20, 21 et 23) sur la population, soit :

$$\text{RATIO 4 : } 2\,207\,436.44 \text{ €} / 17\,980 = 122.77 \text{ € /hab}$$

E- Ratio 5 : Dette / population

Le ratio 5 compare le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice avec la population, soit :

$$\text{RATIO 5 : } 9\,358\,205.41 \text{ €} / 17\,980 = 520.48 \text{ € /hab}$$

F- Ratio 6 : DGF/Population

Sans objet, le SIPIA ne percevant pas de DGF.

G- Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF

Le ratio 7 met en parallèle les dépenses de personnel (chap 012) et les dépenses réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 7 : } 182\,105.96 \text{ €} / 1\,574\,894.91 \text{ €} = 11.56\%$$

H- Ratio 8 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Sans objet

I- Ratio 9 : Marge d'autofinancement

Ce ratio correspond aux dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement du capital des emprunts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 9 : } (183\,726.08 \text{ €} + 284\,959.98 \text{ €}) / 1\,138\,717.12 \text{ €} = 0.41 < 1 \text{ seuil d'alerte}$$

J- Ratio 10 : Taux d'équipement brut

Ce ratio équivaut aux dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 10 : } 2\,207\,436.44 \text{ €} / 2\,660\,449.78 \text{ €} = 82.97\%$$

K- Ratio 11 : Taux d'endettement

Ce dernier se calcule en prenant l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 11 : } 8\,719\,491.85 \text{ €} / 2\,660\,449.78 \text{ €} = 3.28 > 1.21 \text{ seuil d'alerte}$$

mais à relativiser car le SIPIA a réalisé des emprunts à hauteur de plus de deux millions en 2021 afin de bénéficier de prêt BEI, mais n'a pas de réalisé d'autres emprunts sur 2022.

L- Ratio 12 : Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Collectivité.

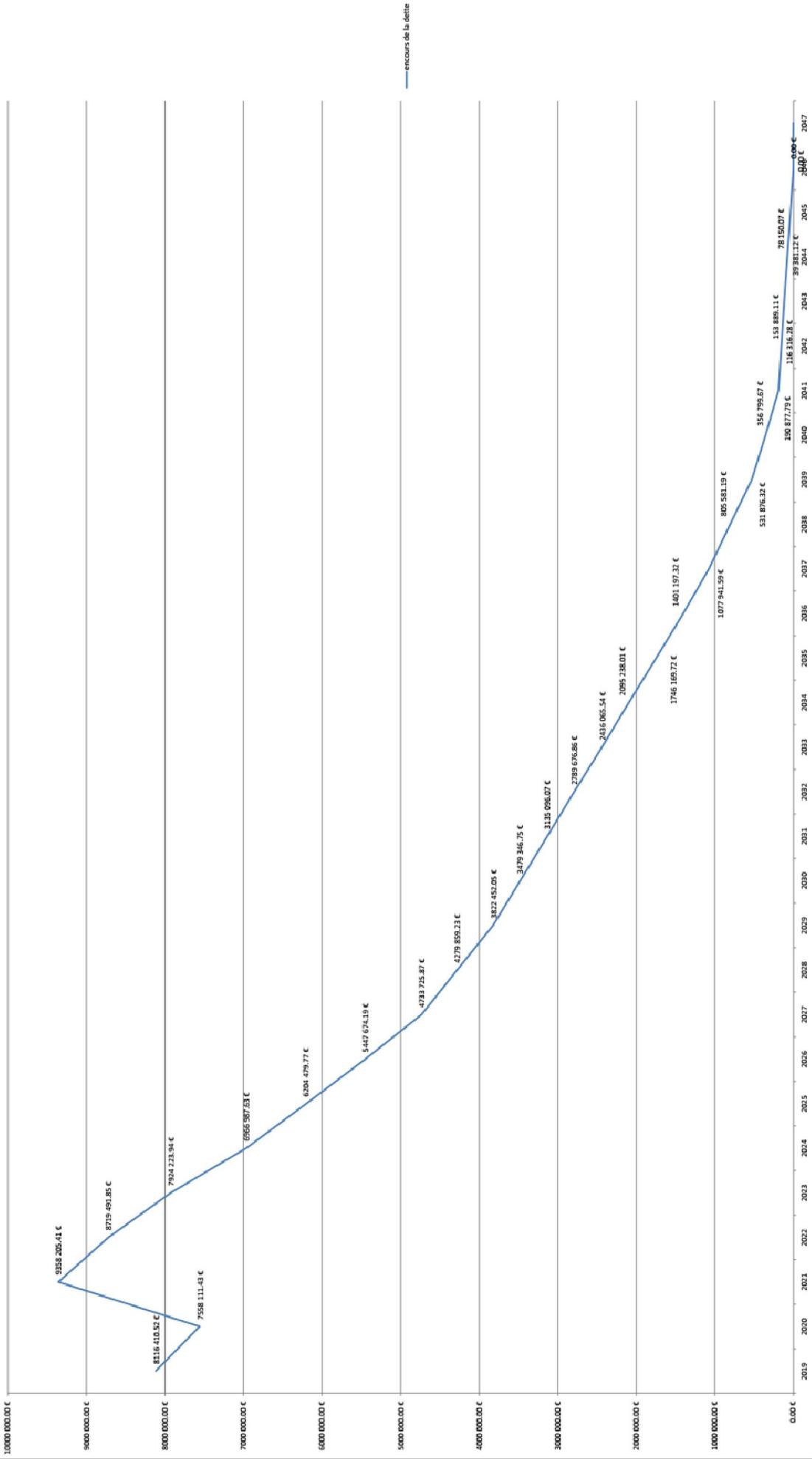
Il se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

$$\text{RATIO 12 : } (182\,105.96 \text{ €} + 171\,147.53 \text{ €} + 773\,856.25 \text{ €}) / 2\,660\,449.78 \text{ €} = 0.42 < 0.65$$

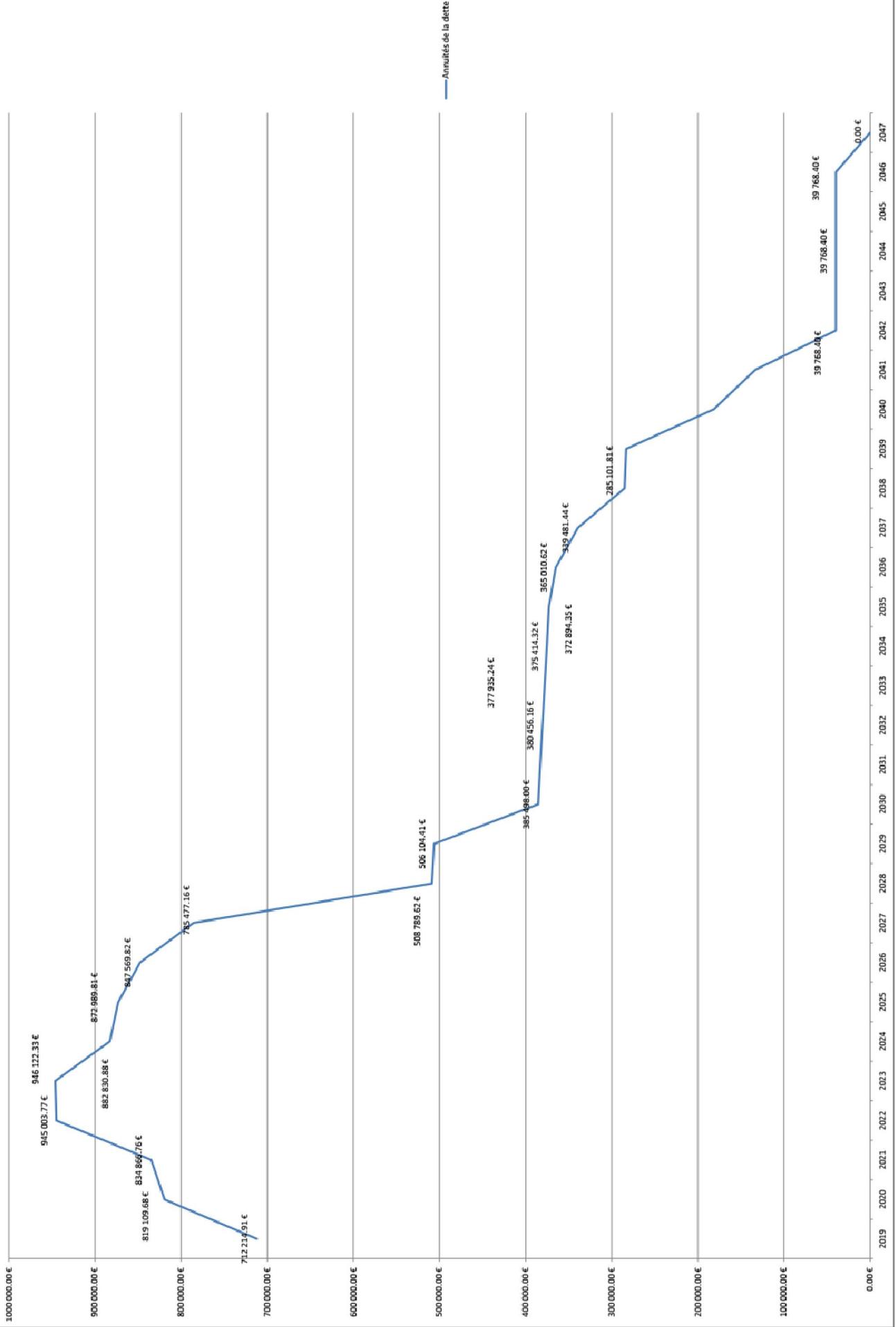
ANNEXES :

- 1- Encours de la Dette
- 2- Etat de la Dette
- 3- Etat du personnel

Encours de la Dette au 31 Décembre N



Etat de la dette



V. AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Délibération n°2_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 01/03/2023.

Rapport :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous sera ainsi proposé d'entériner une autorisation spéciale d'investissement pour les opérations d'investissement en cours de réalisation.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, le Président peut engager, liquider et mandater un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits votés dans la présente seront inscrits au Budget Primitif 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 voté au chapitre,

VU la Décision Modificative n°1 apportée au BP 2022 votée le 30 juin 2022,

VU la Décision Modificative n°2 apportée au BP 2022 votée le 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de voter l'autorisation spéciale de crédits d'investissement énumérés ci-dessous :

		TOTAL CREDITS OUVERTS : BP 2022 + ΣDM	QUART DES CREDITS OUVERTS = LIMITE AUTORISATION D'INVESTISSEMENT	AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
2031	Frais d'études	25 000.00 €	6 250.00 €	0.00 €
	Total Chapitre 20	25 000.00 €	6 250.00 €	0.00 €
2183	Matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €	0.00 €
	Total Chapitre 21	3 000.00 €	750.00 €	0.00 €
2315	Immobilisations en cours			
	non affecté	47 349.31 €	11 837.33 €	11 837.32 €
89	SDEA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
123	EU + 50% U Rue de Villiers Adam IA	-149 989.39 €	-37 497.35 €	0.00 €
147	Rue Foch P	0.00 €	0.00 €	0.00 €
150	Siphons	205 000.00 €	51 250.00 €	0.00 €
155	St Lazare IA cana	0.00 €	0.00 €	0.00 €
156	Rue du Val d'Oise P	0.00 €	0.00 €	0.00 €
157	Chemin du Clos Pollet P	0.00 €	0.00 €	0.00 €
162	Rue Saint-Lazare III IA	315 200.00 €	78 800.00 €	0.00 €
163	Avenue Beauséjour IA	365 550.00 €	91 387.50 €	0.00 €
164	Bassin stockage Chantepie Mancier IA	317 812.29 €	79 453.07 €	79 453.07 €
165	Diag amont STEU suite RSDE 19-20	0.00 €	0.00 €	0.00 €
166	Batiment stockage STEU	0.00 €	0.00 €	0.00 €
167	Loi Hydraulique Point A2	18 000.00 €	4 500.00 €	0.00 €
168	Quatrier STEU	125 578.53 €	31 394.63 €	0.00 €
528	Travaux hors op	23 000.00 €	5 750.00 €	5 000.00 €
529	Travaux hors op	250 000.00 €	62 500.00 €	62 500.00 €
	Total Chapitre 23	1 517 500.74 €	379 375.19 €	158 790.39 €
4581	opération pour compte de tiers			
4581123	MOD 50% U rue de Villiers Adam IA	149 989.39 €	37 497.35 €	
4581150	MOD SIAEP Siphons	77 905.56 €	19 476.39 €	
4581608	MOD EP Rue St Lazare III	92 000.00 €	23 000.00 €	
	Total Chapitre 4581	319 894.95 €	79 973.74 €	0.00 €
	TOTAL CHAPITRES 20, 21, 23 et 4581	1 865 395.69 €	466 348.92 €	158 790.39 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VI. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM AU PROFIT DU SIAPIA RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA 609^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT

Délibération n°3_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 01/03/2023.

Rapport :

Lors de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue Beauséjour à l'Isle-Adam, le SIAPIA avait proposé à la ville de l'Isle-Adam d'entreprendre en parallèle des travaux sur le réseau d'eaux pluviales communal.

La ville de l'Isle-Adam avait finalement renoncé à cette opération en raison du coût de cette dernière. Par mail du 30 novembre dernier, les services de la ville de l'Isle-Adam nous ont informés que les élus souhaitaient effectuer finalement les travaux par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SIAPIA. Lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée délibérante du SIAPIA avait donné son accord de principe, tout en indiquant que ce point serait mis à l'ordre du jour lorsque les données financières seraient connues.

Le Maître d'œuvre du SIAPIA, M. Olivier ROUILLARD a informé les services du SIAPIA par mail le 7 février dernier que le montant de l'opération, travaux et missions connexes, serait de 140 000.00 € TTC.

Après s'être assuré de la validation préalable de M. le Maire de l'Isle-Adam, il sera demandé l'aval du Comité Syndical sur la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA pour la réalisation des travaux de la 609^{ème} opération d'assainissement.

L'estimation du coût du bassin ayant été réalisée, il devient donc opportun de demander des aides auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de l'AESN.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la réalisation des travaux de la 163^{ème} opération d'assainissement, à savoir, la réhabilitation du réseau d'eaux usées ainsi que des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam, la ville de l'Isle-Adam, devant procéder également à des travaux sur son réseau d'eaux pluviales, avait proposé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au profit du SIAPIA, pour entreprendre ces derniers.

Ainsi, lors de la séance ordinaire du 24 juin 2021, le Comité syndical avait décidé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam au bénéfice du SIAPIA, pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales communal de l'avenue Beauséjour à l'Isle-Adam, constituant la 609^{ème} opération d'assainissement.

Il avait été précisé qu'en tant qu'opération pour compte de tiers, celle-ci serait « blanche » financièrement pour le SIAPIA qui réglerait l'intégralité des travaux et missions connexes et se ferait rembourser auprès de la commune, les sommes avancées toutes taxes comprises ; la ville de l'Isle-Adam récupérerait elle-même son FCTVA et intégrerait ces travaux dans son actif ; et le SIAPIA n'amortirait pas cette opération.

Etant donné le coût des travaux estimé à hauteur de 823 224 € TTC, la commune de l'Isle-Adam avait alors informé le SIAPIA par mail le 24/09/2021, qu'elle renonçait à cette opération.

Le Maître d'œuvre du SIAPIA a fait remonter aux services du SIAPIA et de la ville de l'Isle-Adam les difficultés rencontrées par l'entreprise sur le terrain durant les travaux sur le réseau d'eaux usées du fait du très mauvais état du collecteur d'eaux pluviales (absence de radier, fissures, entrée importante d'eaux claires parasites) obligeant le SIAPIA à modifier le cahier des charges initial de l'opération. Un premier tronçon, entre le boulevard de la République et l'avenue Théodore Prévost a été réalisé en tranchées ouvertes, mais il s'est révélé plus judicieux d'opérer un gainage du réseau pour le second tronçon, entre l'avenue Théodore Prévost et la rue Saint-Lazare.

Par mail du 30 novembre dernier, les services de la Ville de l'Isle-Adam ont informé le SIAPIA que la commune souhaitait lui confier la réalisation des travaux sur le collecteur d'eaux pluviales de l'avenue Beauséjour. Lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2022, le Comité Syndical du SIAPIA a donné son accord de principe pour la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA.

Ces derniers sont cependant différents de l'opération initiale. Le Maître d'œuvre du SIAPIA, M. Olivier ROUILLARD a notifié aux services du SIAPIA par mail le 7 février dernier que le montant de l'opération, travaux et missions connexes, serait de 140 000.00 € TTC.

Monsieur le Président demande l'aval du Comité Syndical sur la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA pour la réalisation des travaux de la 609^{ème} opération d'assainissement.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam au bénéfice du SIAPIA, pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Beauséjour constituant la 609^{ème} opération d'assainissement, sachant que les délégués représentants la commune de l'Isle-Adam se sont assurés de l'accord préalable de leur édile,

- **PRECISE** qu'en tant qu'opération pour compte de tiers, celle-ci sera « blanche » financièrement pour le SIAPIA qui réglera l'intégralité des travaux et missions connexes et se fera rembourser auprès de la commune, les sommes avancées toutes taxes comprises estimées à hauteur de 140 000.00 € ; la ville de l'Isle-Adam récupérera elle-même son FCTVA et intégrera ces travaux dans son actif ; le SIAPIA n'amortira pas cette partie de l'opération,

- et **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM AU PROFIT DU SIAPIA RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA 123^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT – MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Délibération n°4_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 01/03/2023.

Rapport :

Lors de la séance du 24 juin 2022, le Comité syndical avait approuvé la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguées de la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA, dans le cadre des travaux sur le réseau unitaire de la 123^{ème} opération d'assainissement.

Ladite convention a d'ailleurs été passée entre les 2 entités.

Or, le montant des travaux était erroné car il ne tenait compte que des travaux sur le collecteur, la partie relative aux branchements des particuliers a été omise.

Du fait de l'augmentation conséquente, il avait été décidé que les modalités de remboursement seraient déterminées en 2023 afin de laisser le temps à la commune de l'Isle-Adam de prévoir des crédits budgétaires.

Lors de la séance ordinaire du 24 juin 2021, Monsieur le Président rappelait à l'assemblée que le SIAPIA allait procéder aux travaux de la 123^{ème} opération d'assainissement, à savoir, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et unitaire ainsi que des branchements particuliers, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam.

Il avait précisé que le réseau unitaire appartenant à parts égales au SIAPIA et à la mairie de l'Isle-Adam, le coût des travaux afférents, estimé à 84 864.79 € T.T.C., devait être répartis entre les deux entités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avait statué notamment sur les points suivants :

- la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam, demandeuse des travaux, au bénéfice du SIAPIA, pour la réalisation des travaux sur le réseau unitaire de la 123^{ème} opération d'assainissement,

- le règlement par le SIAPIA des travaux et missions connexes auprès des entreprises,

- le remboursement par la ville de l'Isle-Adam des 50% des travaux et missions connexes sur le réseau unitaire estimés à hauteur de 42 432.39 € TTC.

- et autorisait Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Or, il s'avère que la répartition entre les travaux sur le réseau d'eaux usées et unitaire communiquée aux services du SIAPIA était erronée : elle ne tenait pas compte des opérations sur les branchements particuliers. La quote-part de la Ville de l'Isle-Adam s'élève en réalité à 262 671.77€, ramenée à 192 421.78€ du fait de l'attribution d'une subvention par les services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le 22 février 2022, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a principalement décidé

- de rapporter la délibération n°16_2021, prise lors de la séance ordinaire du 24 juin 2021, dont l'objet était la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA, relative aux travaux de la 123^{ème} opération d'assainissement,

- d'annuler de ce fait la convention maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les parties, issue de la délibération n°16_2021,

- de conclure une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam au bénéfice du SIAPIA, pour la réalisation des travaux sur le réseau unitaire de la 123^{ème} opération d'assainissement, estimée à 192 421.78 € TTC ;

- de discuter et définir sur l'exercice 2023, les modalités et délais de remboursement par la commune de l'Isle-Adam, en fonction de ses possibilités, étant donné l'historique de ce dossier,

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

Suite à la proposition de M. Michel VRAY, Vice-Président du SIAPIA et Adjoint à la Ville de l'Isle-Adam en charge des finances,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que le remboursement des frais relatifs aux travaux et missions connexes sur le réseau unitaire de la rue de Villiers-Adam incombant à la ville de l'Isle-Adam, soit 50%, serait étalé sur quatre années, à compter de l'exercice 2023,
- **INDIQUE** que la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam au bénéfice du SIAPIA, sera mise en place dès la perception par le SIAPIA du solde de la subvention attribuée par l'AESN afin d'inscrire le montant réel de l'opération ; le montant est actuellement estimé à 192 421.78 € TTC,
- **PRÉCISE** qu'en tant qu'opération pour compte de tiers, celle-ci sera « blanche » financièrement pour le SIAPIA qui se fera rembourser auprès de la commune, les sommes avancées toutes taxes comprises ; la ville de l'Isle-Adam récupèrera elle-même son FCTVA et intégrera ces travaux dans son actif ; le SIAPIA n'amortira pas cette partie de l'opération,
- et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la future convention.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

➤ **150^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier ROUILLARD du BET ACTEON, maître d'œuvre du SIAPIA. Il informe l'assemblée que l'étanchéité des puits a été reprise par l'entreprise et pour l'instant, cette solution fonctionne correctement.

➤ **LOGEMENT DE GARDIEN DE LA STEU :**

Monsieur le Président souhaite faire un nouveau tour de table sur la position des délégués quant à l'avenir de ce logement. Il rappelle que pour l'instant celui-ci est occupé par un agent public en difficulté travaillant sur le territoire, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

M Michel VRAY souhaite que le SIAPIA conserve ce bien et qu'il soit proposé à la location, à des agents communaux et/ou intercommunaux.

Mme Nadine CALVES, étant donné la surface du bâtiment, demande s'il est possible, en entreprenant des petits travaux, de créer deux logements, qui pourraient être affectés à des logements d'urgence. Etant donné la configuration du site, il paraît impossible de le diviser en plusieurs logements

➤ **DEPART DU TECHNICIEN DU SIAPIA A LA RETRAITE :**

Le technicien du SIAPIA a fait valoir ses droits à la retraite avec une date effective au 1^{er} juillet 2023.

Etant donné les incertitudes quant au devenir du SIAPIA suite au transfert de la compétence assainissement à la CCVO3F au 1^{er}/01/2026, et plus particulièrement le mode de gestion du service, une réflexion sur le profil recherché doit être menée.

De même, se posera la question de la réalisation des contrôles des installations d'assainissement, en régie avec sous-traitance partielle ou totale, ainsi que les missions relatives au SPANC.

Il serait souhaitable que la personne recrutée soit formée par le technicien du SIAPIA, pour sa prise de poste afin de bien appréhender le territoire du SIAPIA et ses spécificités ainsi que l'ensemble des missions à réaliser.

➤ **531^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA :**

Le marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages connexes a été relancé. La date limite de réception des candidatures et offres est le 24 février prochain. Il s'agit d'un marché public d'une durée d'un an.

Les communes de l'Isle-Adam et Parmain ont donné leur accord quant à la mise en place de convention avec le SIAPIA, pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h59.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 11 avril 2023, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 16 février 2023.

Le Président du SIAPIA,

Le secrétaire de séance,

Michel ARMAND.

Rodolphe MIET.